



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Droit de préemption urbain au 15 décembre 2022

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que depuis le 29 janvier 2017 l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne,

**VU** la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.4/056-4 du 21/06/2017 par laquelle l'établissement public territorial a délégué à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de ville Nord", "Maillarde", "Centre-Ville", "Bords de Marne", et "Coteaux" telles qu'identifiées sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne,

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux attributions du Président en matière de droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n° 2020/007 du 05 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de Ville Nord", "Maillarde", "Centre-ville", "Bords de marne", et "Coteaux",

**VU** les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune de Chennevières-sur-Marne entre le 17 novembre 2022 et le 13 décembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens figurant dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques
- Les représentants des vendeurs des biens figurant dans le tableau ci-annexé

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 15 décembre 2022.

**Jean-Pierre BARNAUD**



Accusé de réception en préfecture  
094-219400199-20221215-lmc110554-AR  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

N°2022/090



Maire



## LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs .

### Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

### Etape des dossiers :

Déclaration d'intention d'Aliéner  
 Décision prise  
 Status des dossiers :  
 Décision  
 Dossier Irrecevable  
 Réponse  
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m <sup>2</sup>	Droit de mutation (1.2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Ref. Cad.						Le	Décision			
IA9401922N0199 23/11/2022 <i>Décision</i>	LE TUDE DU Z5 7/11 Quai André Citroën 75015 PARIS	6 rue Casenave Surf terrain : 781 m <sup>2</sup> Surf du bien : 119 m <sup>2</sup>	AY 0338		pavillon	120000€	Terrain : 153 €/m <sup>2</sup> Bati : 1008 €/m <sup>2</sup>	1440 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	BERTHET Théo 2 rue Desportes 93400 Saint Ouen	FAURE Françoise 48 rue Paul Barruel PARIS	HABITATION AUTRE
IA9401922N0200 29/11/2022 <i>Décision</i>	BOUTIBA Laila 35 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur- Marne	5 rue de la Maime Surf terrain : 341 m <sup>2</sup> Surf du bien : 0 m <sup>2</sup>	AV 0591		Terrain non bâti	300000€	Terrain : 879 €/m <sup>2</sup> Bati :	3600 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	AOUINET 20 avenue Louis Blanc 94100 SAINT- MAUR-DES FOSES	JAPPA IMMO 5 quai Winston Churchill La Varenne Saint Hilaire	AUTRE SANS OCCUPANT
IA9401922N0201 06/12/2022 <i>Décision</i>	PAVARD - DAUBET & FAURE 5bis avenue de la République 94000 Créteil	4 rue de la Fraternité Surf terrain : 1020 m <sup>2</sup> Surf du bien : 110 m <sup>2</sup>	AH 0336		Pavillon	567000€	Terrain : 555 €/m <sup>2</sup> Bati : 5154 €/m <sup>2</sup>	6804 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir		Consort BARRAU	HABITATION SANS OCCUPANT
IA9401922N0202 08/12/2022 <i>Décision</i>	MONTEIRO Nuno 27 allée Forain-François Verdier 31000 TOULOUSE	82 rue Aristide Briand Surf terrain : 2384 m <sup>2</sup> Surf du bien : 200 m <sup>2</sup>	AK 0245		Pavillon	1750000€	Terrain : 734 €/m <sup>2</sup> Bati : 8750 €/m <sup>2</sup>	21000 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	SOGEFROM REALISATIONS	LION & POSSIEN 82 avenue Aristide Briand Chennevières-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE

**LISTE DES DOSSIERS**

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

Etape des dossiers :

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Décision prise

Status des dossiers :

Décision

Dossier Irrecevable

Réponse

Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m <sup>2</sup>	Droit de mutation (1.2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Réf. Cad.						Le	Décision			
IA9401922N0203 12/12/2022 <i>Décision</i>	ETUDE DENIS SCHRAPPF 51 avenue Charles Guy 94210 La Varenne Saint Hilaire	DERRIERE LA MAILLARDE SUD Surf terrain : 1971 m <sup>2</sup> Surf du bien : 0 m <sup>2</sup>	AR 0123		Terrain non bâti	100000€	Terrain : 50 €/m <sup>2</sup> Bati :	1200 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	EPFIF 4-14 rue Ferrus 75014 PARIS	Consort LAVIRON	AUTRE SANS OCCUPANT	
IA9401922N0204 13/12/2022 <i>Décision</i>	BANCAREL - MONTASSIER - AMRAM - GOURBERT - CREZO LERAUD & CATRO 56 rue Théophile Gaubert 93331 NEUILLY-SUR- MARNE	58 rue de Sucy Surf terrain : 1559 m <sup>2</sup> Surf du bien : 0 m <sup>2</sup>	AY 0019		Pavillon	1285000€	Terrain : 824 €/m <sup>2</sup> Bati :	15420 €	Le 15/12/2022 Refus d'acquérir Le 15/12/2022 Refus d'acquérir	WANG 3 villa Saint Mandé 75012 PARIS	MARTIAL & LAKAT 40 avenue de la Dame Blanche FONTENAY SOUS BOIS	HABITATION PROPRIETAIRE	